

**Délibération n°2022-146 du 26 octobre 2022
Portant sur la DETR 2023
Réhabilitation du réseau d'assainissement dans l'enceinte du collège de la
commune d'Auzances**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-six octobre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Domet, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 20/10/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Présents : MM. GUYONNET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, GRANGE, SCHMIDT, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, LUQUET A, MÉANARD, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, LARGE, CHAUSSAT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à JAMME, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONET V à BERTHON, FAUCONNET à RAMOS, SOULEBOT à FAUCHER, DESARMENIEN à FONTVIELLE, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : MM. DESCLOUX, SIMONET B, PERRIER S, CONCHON, PERRIER F, PLAS, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Catherine PINLON

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Le département de la Creuse a engagé un programme de restructuration des espaces extérieurs du collège d'Auzances. Ce projet, auquel sont associés des élèves du collège, inclus l'aménagement de la cour, qui est traversée dans son centre par un réseau public de collecte des eaux usées et pluviales.

Ce conduit résulte à l'origine du drainage du talweg avant remblaiement du secteur. Il s'agissait d'un réseau à destination de collecte des eaux pluviales sur lequel ont été branchées, au fil du temps, des eaux usées dont celles du collège et de deux maisons en amont.

Compte tenu de sa nature unitaire, les eaux collectées sont acheminées vers la station d'épuration drainant, par la même, une part d'eaux parasites.

Dans le cadre des études du projet d'aménagement, une inspection télévisuelle des canalisations a été réalisée. Celle-ci a permis de déceler la présence de défauts structurels majeurs (fissuration et affaissement du conduit).

La réalisation de travaux en surface est de nature à engendrer l'effondrement ponctuel des canalisations.

C'est pourquoi, le département a sollicité la commune et la communauté de communes afin de réhabiliter les réseaux situés dans l'enceinte du collège avant réalisation des aménagements de surface.

Le projet consiste en la mise en séparatif du réseau avec création de deux collecteurs distincts. En parallèle, le département doit procéder à la mise en conformité de ses réseaux de branchements.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il est proposé de réaliser la réhabilitation des collecteurs en commun avec la commune d'Auzances et d'intégrer cette intervention dans le programme de travaux du département.

Des conventions devront être signées entre les trois parties afin de déterminer les modalités d'intervention de chacun.

L'estimation des travaux, établie par le maître d'œuvre de l'opération (GEOVAL), est de 160 612 € HT pour la partie « assainissement des eaux usées ». Cette estimation tient compte de l'évolution des prix pratiqués.

Ces travaux ont pour objet complémentaire de poursuivre la déconnexion des eaux parasites du réseau de collecte des eaux usées afin de fiabiliser le fonctionnement de la station d'épuration et limiter les risques d'engorgement des réseaux en aval.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subvention (taux)	Montant
Travaux préparatoires	15 412.00 €	DETR (40 %)	96 244.80 €
Travaux eaux usées	112 000.00 €	Contribution communale	48 000.00 €
Travaux eaux pluviales	80 000.00 €	Autofinancement	96 367.20 €
Frais divers (parution)	2 400.00 €		
Maîtrise d'œuvre	30 800.00 €		
TOTAL HT	240 612.00 €	TOTAL HT	240 612.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDER le plan de financement présenté ;
- AUTORISER le Président à solliciter un financement au titre de la DETR 2023 pour un montant éligible de 240 612.00 € HT ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 27 octobre 2022
Pour copie conforme, le 27 octobre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET